



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 26 SEPTEMBRE 2024

**PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE
2024**

Effectif légal du Conseil 23
Membres en exercice 20
Majorité absolue 11
Présents 16
Votants 17

DATE DE CONVOCATION
Le 10 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
Le 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIENT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés Madame Marylin RAYBAUD

Absents Madame Nathalie BORDU
Madame Fleur SOURTHEZ
Monsieur Marc ALLARD

Pouvoirs Madame Marylin RAYBAUD à Madame Pascale FORTAS

Monsieur Gérard RECEVEUR remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

La séance du conseil municipal a débuté à 19h32.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Gérard RECEVEUR est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :
Madame Marylin RAYBAUD à Madame Pascale FORTAS

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 18 JUIN 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2024.09DEC du 14/06/2024

Demande de subvention à la Région Île-de-France pour la rénovation en source LED des éclairages du Gymnase/Halle Omnisport pour un montant de 13 699,00 €HT.

⇒ **Cette décision est substituée par la Décision 2024.16.DEC du 12/09/2024**

Décision n°2024.10DEC du 18/06/2024

Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Aménagement Communal pour un montant de 39 748 ,40€, en vue de l'aménagement des locaux médicaux dans les annexes des bâtiments de la mairie

Décision n°2024.11DEC du 18/06/2024

Demande de subvention Département de Seine-et-Marne pour la création d'une cour oasis maternelle Charles Perrault pour un montant de 18 306,20€HT.

⇒ **Décision annulée**

Décision n°2024.12DEC du 18/06/2024

Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne – Programmes : Aménagement de voirie pour un montant de 145 337,24€HT.

⇒ **Décision remplacée par la décision 2024.15DEC**

Décision n°2024.13DEC du 20/06/2024

Avenant n°2 au marché N°P21-M04-L01, relatif à la prolongation du marché de prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux hors régie avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT sise 18 rue Pré des Aulnes, 77340 PONTAULT-COMBAULT, pour un montant de 952,90€HT pour une prolongation de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n°2024.14DEC du 25/06/2024

Demande de subvention à la Région Île de France pour un montant de 2 690,63€HT en vue de l'installation de fontaines dans l'espace public.

Décision n°2024.15DEC du 30/08/2024

Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Aménagement Communal pour un montant de 158 406,57€HT en vue de divers aménagements de voirie.

⇒ **Annule et remplace la décision 2024.12DEC**

Décision n°2024.16DEC du 12/09/2024

Demande de subvention à la Région Île de France pour un montant de 35 507,62€HT en vue de la rénovation énergétique en source LED des éclairages du Gymnase de la Halle Omnisport et de la réfection du sol du City Stade

Décision n°2024.17DEC du 16/09/2024

Signature du contrat d'animation d'un mini skate park mobile, avec la société SASU Rlimate, sise 34 Avenue Lucien Grelinger, 94150 RUNGIS, pour un montant de 1 390,00€TTC pour le 21 septembre 2024 à l'école Jean de la Fontaine.

Décision n°2024.18DEC du 17/09/2024

Signature d'un contrat de crédit-bail maintenance pour un véhicule utilitaire électrique RENAULT KANGOO VAN E-TECH FOURGON, avec la société MOBILIZE FINANCIAL SERVICES, sise 14 Avenue du Pavé-Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX, pour un montant mensuel de 594,39€TTC sur une période de 60 mois avec un premier loyer de 3 024,60€TTC.

Décision n°2024.19DEC du 16/09/2024

Signature du contrat de bail professionnel entre la commune de Pringy et Docteur Marlène FLEURY, médecin généraliste pour des locaux sis 1 bis rue des écoles 77310 PRINGY et pour un loyer mensuel d'un montant de 355,00€TTC, exonéré de 354,00€TTC, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décision n°2024.20DEC du 16/09/2024

Signature du contrat de bail professionnel entre la commune de Pringy et Madame Mathilde LAUG, diététicienne pour des locaux sis 1 bis rue des écoles 77310 PRINGY et pour un loyer mensuel d'un montant de 118,00€TTC exonéré de 117,00€TTC, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décision n°2024.21DEC du 16/09/2024

Signature du contrat de bail professionnel entre la commune de Pringy et Madame Stéphanie BOSCHERO, orthoptiste pour des locaux sise 1 bis rue des écoles 77310 PRINGY et pour un loyer mensuel d'un montant de 236,00€TTC exonéré de 235,00€TTC, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL – PROGRAMME D' ACTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/51 du 8 novembre 2021 la Commune de Pringy a décidé de se porter candidate auprès du Département de la Seine-et-Marne pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Un comité de suivi s'est tenu le 12 septembre 2024, au conseil départemental au cours duquel le programme d'action a été défendu devant le vice-président du Département.

La prochaine étape sera le vote en Assemblée générale du Conseil départemental le 19 décembre 2024 et la signature des conventions de réalisation.

Au titre du FAC, deux actions sont retenues (la voirie communale et le pôle médical) :

1- La sécurisation et des aménagements de voirie.

Au budget 2024, 37% des investissements ont été dédiés à la voirie (735 000 €). Ce qui marque significativement l'engagement à agir pour la sécurisation des déplacements quels qu'ils soient.

Dans le cadre du FAC, notre priorité s'est donc portée sur les opérations suivantes :

- **la création de trottoirs** : sur la RD 142 (49 987 € HT), l'aménagement de trottoirs, la création de places de parking et d'un îlot rue d'Orgenoy (75 614 €).

- **aménagement d'un parking « dépose minute »** (25 854 €) : Il s'agit un aménagement dont il a déjà été question lors de réunions de concertation avec le Département en vue d'une meilleure gestion du flux de véhicules aux abords du futur collège de Saint-Fargeau-Ponthierry.

D'autres aménagements ont été pensés de manière à réduire la vitesse et les émissions à effet de serre tout en conciliant sécurité et développement durable sont également inscrits dans le FAC, certains ont dû être réalisés avec l'autorisation de démarrage anticipé des travaux :

- Il s'agit de la création d'un plateau surélevé route de Montgermont (7 569 €)

- la création d'une allée stabilisée, rue de Montgermont (15 651 €).

Enfin, la réfection des allées du parc de la Mairie qui s'affaissaient, ravinées par la fréquentation et le ruissellement des eaux s'imposait (38 538 € hors travaux de récupération des eaux de pluie).

Il était inconcevable de laisser l'état des allées du parc municipal se dégrader davantage, d'autant que ce parc est traversé par un chemin de Grande Randonnée (GR 32) et également très emprunté par les familles et promeneurs.

Deux autres investissements de sécurisation ont été ajoutés : ajout d'un candélabre rue des sources et l'installation de panneaux de sécurité lumineux « traversée d'enfants » (7 490 €).

Le volet VOIRIE présenté au titre du FAC est d'un montant de 226 295 €.

La subvention sollicitée est d'un montant de 158 406 €, soit 70% de subvention.

Détails de l'opération estimée à hauteur de 226 295, 10€ HT :

Opérations éligibles	Coût des travaux en €HT	Calendrier prévisionnel des travaux
- Création d'un trottoir sur la RD 142	49 987,70 €	2025
- Aménagement de trottoirs, création de places de parking et îlot - rue d'Orgenoy	75 614,70 €	2025
- Réfection des allées du parc de la mairie	38 538,50 €	Fait en 2024
- Aménagement d'un parking « dépose minute » à la Maisonnaie, vers le futur collège	25 854 €	2025
- Création d'une allée stabilisée rue de Montgermont	15 651,30 €	Fait en 2024
- Création d'un plateau surélevé et signalisation-route de Montgermont	7 569 €	Fait en 2024
- Création d'un ralentisseur trapèze - Rue de Lourdeau	5 589,50 €	2025
- Ajout d'un candélabre Rue des sources	4 805,40 €	À faire en 2024
- Installation d'un panneau de sécurité lumineux A13a (traversée enfants) sur l'avenue de Fontainebleau	2 685 €	Fait en 2024
Total :	226 295,10 €	

2- La sécurisation et des aménagements de voirie

Le second axe présenté au titre du FAC concerne la santé, pour lequel nous avons consacré cet été toute notre énergie et déployé beaucoup d'ingéniosité pour penser la transformation d'anciens locaux attenants à la Mairie pour créer un pôle médical afin de permettre l'installation d'un médecin généraliste et de deux praticiennes paramédicales (orthoptiste et diététicienne).

Lorsque je rencontre les habitants dans le cadre de mes tournées de terrain, au-delà de l'aspiration à la sécurité et à la tranquillité publique, je ressens un profond désarroi et une grande frustration des administrés en situation d'échec pour accéder aux services de santé à proximité. J'ai donc hissé au rang des priorités communales le thème de la santé et multiplié les démarches pour nous donner les moyens d'accueillir un médecin ; afin de pallier au manquement en la matière dans notre département qui est hélas fortement sinistré en termes de déserts médicaux.

Le déficit de médecins, et plus globalement la détérioration de l'offre médicale, est préoccupante et vécue à juste titre par nos habitants.

Un de ces bâtiments (ancien logement du gardien) avait déjà accueilli deux professionnels de santé (une kinésithérapeute et une orthophoniste) mais à titre temporaire car les locaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite avaient bénéficié d'une dérogation d'un an.

En début d'année 2024, un premier contact a été établi avec un médecin généraliste. Cette rencontre a rapidement amorcé la dynamique des opérations de réhabilitation, de réaménagement et de mises en conformité des locaux annexes de la mairie, pour un montant global de travaux de 99 371 € HT.

Grâce à l'autorisation de démarrage anticipé des travaux accordé par le Département de Seine-et-Marne, ceux-ci ont été réalisés à un rythme soutenu durant l'été, pour une ouverture du cabinet du médecin au 9 septembre 2024, comme nous nous y étions engagés.

Le soutien financier du Département de la Seine-et-Marne est à ce stade primordial pour retrouver une capacité à investir dans des infrastructures modernes, sécurisées et indispensables au service des habitants de nos territoires.

Le Fonds d'Aménagement Communal est sollicité au titre de cette opération à hauteur de 39 748,40 €, pour un montant global de 99 371,00 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE VALIDER le programme d'actions proposé par la Commune de Pringy ci-dessous et détaillé en annexe :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier Prévisionnel	Coût estimé HT	Autres financements	Subventions demandées au Département
Aménagement des locaux médicaux dans les annexes des bâtiments de la Mairie	Juillet / Août 2024	99 371,00€ HT	Fonds de concours CAMVS 29 811,30€	39 748,40€
Divers aménagements de voirie	Échelonnements de travaux sur l'année 2024 et 2025	226 295,10€ HT		158 406,57€
TOTAL		325 666,10€ HT		198 154,97€

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n°2021/19 du 8 avril 2021 provision pour créances douteuses a été constituée.

La délibération n°2022/55 relative à la décision modificative n°3, institue une provision pour créances douteuses d'un montant de 28 855,00€, reprise en partie à hauteur de 23 879,59€ suite à une extinction de créances.

La délibération n°2023/31, institue une provision pour créances douteuses d'un montant de 36 420,90€, reprise en partie à hauteur de 2 444,18€.

Il rappelle que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux EPCI ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Le montant total à reprendre est de -1 998,00 € au 31 décembre 2023, transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis incitant à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
2019 et antérieurs	18 169,63	0,00	18 169,63	100,00	18 169,63
2020	1 025,68	0,00	1 025,68	75,00	769,26
2021	6 829,34	0,00	6 829,34	50,00	3 414,67
2022	11 411,59	0,00	11 411,59	25,00	2 852,90
2023	124 956,63	0,00	124 956,63	0,00	0,00
TOTAL	162 392,87		162 392,87		25 206,46

Les crédits budgétaires ouverts pour l'exercice 2024 couvrent le montant total à provisionner, en déduisant le montant de la provision préalablement constituée et le montant déjà repris.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE MAINTENIR le mode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique, prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciations, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DIT qu'il n'est pas nécessaire de mandater une provision pour risques pour l'année 2024, car la provision déjà constituée couvre le besoin.

PRECISE que les provisions feront l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N-1.

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des extinctions de créances et des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, rapporteur, informe que la Trésorerie municipale a demandé le 2 juillet 2024 d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution dans les délais réglementaires.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER l'admission en non-valeur des 44 premiers titres de recette émis entre 2009 et 2017 pour un montant total de 6 611,75 €, au vu de la liste dressée par le comptable public en date du 2 juillet 2024, à l'exception du dernier titre d'un montant de 5 556,31€ à l'égard de la société des eaux de l'Essonne.

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, rappelle que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuite sans effet, personnes disparues).

L'effacement de la dette (créances éteintes), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier du 13 septembre 2024, Madame la Comptable Publique a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, et sollicite la constatation de la dette du débiteur portant sur des impayés de prestations périscolaires de l'année 2022.

Oui l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CONSTATER l'effacement de la dette pour le débiteur par suite de la validation des mesures de rétablissement personnel entrant en application le 05 juillet 2024 par la commission de surendettement des particuliers, pour un montant de 122,10 € (cent vingt-deux euros et dix centimes).

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 6542 « créances éteintes ».

MODIFICATION TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire informe de la proposition de réviser à la hausse la caution de nettoyage de la salle des fêtes André Sauret, le tarif initialement fixé à 525 euros pour le nettoyage de la salle inclus dans le tarif de location s'avère insuffisant et peu dissuasif au regard des désordres déjà relevés sur certaines locations.

Il convient dès lors de porter cette caution de nettoyage à hauteur de 800 euros.

D'autre part, il s'avère judicieux d'ajouter deux forfaits week-ends et de réévaluer les tarifs week-ends de location de la salle des fêtes, au regard des statistiques de locations par les habitants de Pringy pour permettre des plages de locations plus étendues et mieux adaptées.

Oui l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE MODIFIER le montant de la caution de la Salle des fêtes André Sauret en la portant à 2000 euros, en augmentant la caution du nettoyage de la salle qui passe de 525 euros à 800 euros.

AJOUTE deux forfaits week-ends et de réévaluer les tarifs week-ends de location de la salle des fêtes comme suit, les autres tarifs de la grille restant inchangés :

ACTIVITES	TARIFS 2024
FUNERAIRES	
Concession 15 ans	430 €

Concession 30 ans	860 €
Concession 50 ans	1 450 €
Columbarium 15 ans	760 €
Columbarium 30 ans	1 500 €
Columbarium 50 ans	2 400 €
Cavurne 15 ans	430 €
Cavurne 30 ans	860 €
Cavurne 50 ans	1 450 €
Caveau provisoire (pour plus de 6 mois d'utilisation) par mois	65 €
Vacation funéraire surveillance police	35 €
SALLE DES FETES*	
Associations de Pringy (siège social en Mairie de Pringy > 5 ans)	* Sauf convention spécifique
Utilisation ouverte au public 1 fois par an	Gratuit
à partir de la 2 ^{ème} fois	250 €
Utilisation par l'association réservée aux adhérents 1 fois par an	250 €
à partir de la 2 ^{ème} fois	Tarif « habitant Pringy »
Habitants de PRINGY / Elus / Personnel communal	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	480 €
Week-end :	
•Du Samedi 8h15 au dimanche entre 17h00 et 20h00 en fonction de l'heure de fermeture du parc	600 €
•Du vendredi 16h30 au dimanche 8h15	550 €
•Du vendredi 16h30 au dimanche entre 17h00 et 20h00 en fonction de l'heure de fermeture du parc	800 €
•Du vendredi 16h30 au lundi 8h30	1 000 €
Extérieurs PRINGY	
1 jour (de 8h15 à 8h15 le lendemain)	1 120 €
Court week-end (vendredi 16h30 au dimanche 8h15)	2 140 €
Long week-end (vendredi 16h30 au lundi 8h15)	3 210 €
Soirée du 31 décembre (tout public)	Non disponible
Caution (800 € de location de salle, 800 € nettoyage de la salle, 300 € location de matériel, 100 € clé d'accès)	2 000 €
Tables rondes	25 € / table
<i>* Toute pré-réservation ou réservation de la Salle des Fêtes par téléphone, par mail, internet ou autre ne pourra être valable sans un chèque de réservation de 30 % de la somme de la location dans un délai de 10 jours. Au-delà de ce délai la pré-réservation ou réservation sera annulée.</i>	
HALL OU SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES	

20 pers max Réunion type AG ; CA...	130 €
Caution	420 €
SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA HALL OMNISPORTS	
20 pers max Réunion type AG ; CA...	130 €
Caution	420 €
COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Format A4 noir et blanc	0,18 €
Format A3 noir et blanc	0,40 €
Format A4 couleur	0,50 €
Format A3 couleur	0,90 €
Cédérom	2,75 €
Tirage de plans	A hauteur du montant du devis ou de la facture
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Par occupation (commerce ambulant type Food truck.) Midi = une occupation Soir = une occupation	50 €
DIVERS	
Vente bois (le stère)	64 €

MET gracieusement à disposition des étudiants réalisant des études supérieures et domiciliées à Pringy, la reprographie et la reliure de différents supports nécessaires à leurs études. Par année scolaire, chaque jeune pourra effectuer 200 photocopies en une ou plusieurs fois et jusqu'à 4 reliures.

DIT que le règlement se fera à la Trésorerie Principale de Melun Val de Seine, dès réception du titre.

GARANTIE D'EMPRUNT- CONTRAT DE PRET N° 158017 ET ADOPTION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe que le bailleur Trois Moulins Habitat a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation des 4 logements locatifs sociaux (PLS) rue de l'Orme Brisé à Pringy.

Cependant, il est essentiel que les bailleurs emprunteurs s'engagent et tiennent leurs engagements en termes de mise en œuvre de moyens pour assurer la tranquillité et la salubrité publique. Par conséquent, l'examen de cette garantie d'emprunt est suspendue à la production par le bailleur de documents complémentaires.

Oùï l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE REPORTER l'examen de la garantie d'emprunt présentée par Trois Moulins Habitat pour les 4 logements locatifs sociaux (PLS) rue de l'Orme Brisé et de conditionner l'accord de garantie à la présentation de documents complémentaires notamment ceux liés à l'assurance de mise en œuvre de moyens relatifs à l'entretien et à la sécurité du site pour lequel la garantie est sollicitée.

**CRÉATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Gérard RECEVEUR, rapporteur, rappelle que chaque année une délibération d'actualisation des postes à créer, à supprimer, à modifier, est prise pour ajuster aux nécessités de fonctionnement de la commune et de ses services mais également pour permettre les évolutions de carrière des agents.

Les besoins des services administratifs, de la police municipale et du service Enfance Education pour la rentrée scolaire 2024/2025, nécessitent de créer et de modifier les effectifs des emplois permanents et non permanents.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE SUPPRIMER les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 3 octobre 2024.
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 26 septembre 2024.

MODIFIE la durée hebdomadaire des postes permanents annualisés du service Enfance Education, comme suit :

Ancienne durée	Nouvelle durée
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 38h	- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 39h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 34h	- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 37h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 30h	- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 34h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 34h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 35h25
1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 34h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 34h11
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h67	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h69
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 29h67	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h86
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 29h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h25
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 19h02
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h67	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h68

Pour mémoire, 2 postes permanents sont ouverts, sans modification, pour 2024-2025 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 28h00 (agent en disponibilité)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 24h00

MODIFIE le volume hebdomadaire du temps de travail des postes non permanents annualisés du service Enfance Education, comme suit :

Ancien volume hebdomadaire du temps de travail	Nouveau volume hebdomadaire du temps de travail
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 20h00	- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 23h00
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 20h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h25
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h17	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h19
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 15h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 14h19
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 13h50	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 22h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 12h33	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 15h86
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 8h67	- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 9h68

CRÉE à compter du 26 septembre 2024 des emplois permanents et non permanents pour les besoins des services administratifs, de la police municipale et du service Enfance Education, relevant de la catégorie hiérarchique C :

Filière administrative – postes permanents :

- 2 postes d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Filière police municipale – poste permanent :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet,

Filière animation – postes non permanents :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 12h85
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 4h67
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – 3h59

Service Enfance Education :

Accueil du matin : 6 postes d'adjoints d'animation d'1h00/jour (centième)

Temps méridien : 11 postes d'adjoints d'animation de 2h42/jour (centième)
4 postes d'adjoints d'animation de 2h17/jour (centième)

Accueil du soir 1^{ère} heure : 11 postes d'adjoints d'animation d'1h17/jour (centième)
2 postes d'adjoints d'animation d'1h50/jour (centième)

Accueil du soir 2^{ème} heure : 7 postes d'adjoints d'animation d'1h00/jour (centième)

Etudes dirigées : 3 postes d'adjoints d'animation de 1h17/jour (centième)

Temps extrascolaire : Mercredi : 7,5 postes d'adjoints d'animation de 10h00/jour
Vacances : 9 postes d'adjoints d'animation de 10h00/jour

Restauration : 5 postes d'adjoints technique à TNC, pour l'entretien et la restauration (1 poste à 39h00, 1 poste à 37h00, 1 poste à 34h00, 1 poste à 24h00 et 1 poste à 23h00), par semaine de travail.

Répartis en 12 postes permanents hebdomadaires « Animation et Technique » (calculés sur la base d'une année scolaire) :

- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 35h25
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 34h11
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 33h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h69
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h86
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 30h25
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 19h02
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h68
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 39h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 37h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 34h00
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 24h00

Et 11 postes non permanents hebdomadaires « Animation et Technique » (calculés sur la base d'une année scolaire)

- 2 postes d'adjoint d'animation à TNC – 22h36
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 21h25
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 16h19
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 15h86
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 14h19
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 12h85
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 9h68
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 4h67
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC – 3h59
- 1 poste d'adjoint technique à TNC – 23h00

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12, articles 6411 et 6413 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2024.

**CONTRAT DE LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE « ROGER GLADIEUX »
DE SAINT FARGEAU PONTHIERRY POUR LES CRENEAUX SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Monsieur Fabien ORIOT rappelle qu'apprendre à nager à tous les élèves afin d'assurer leur sécurité en milieu aquatique est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Education nationale.

La proposition de contrat de location pour l'année scolaire 2024/2025, de la piscine « Roger GLADIEUX » de Saint-Fargeau-Ponthierry suivant les créneaux prédéfinis par l'Inspection de l'Education nationale du Mée-sur-Seine.

Il convient d'approuver ce contrat de location.

Ouï l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER le contrat de location pour l'année scolaire 2024/2025, de la piscine « Roger GLADIEUX » de Saint-Fargeau-Ponthierry suivant les créneaux prédéfinis (joint en annexe) par l'Inspection de l'Education nationale du Mée-sur-Seine.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune chapitre 011, nature 613.

MISE EN PLACE DES FORFAITS MENSUELS POUR LES ENFANTS INSCRITS A LA FOIS A L'ACCUEIL DU SOIR 1^{ère} HEURE ET A L'ETUDE DIRIGEE.

Plusieurs familles inscrivent de manière hebdomadaire leurs enfants à la fois à l'étude dirigée et à l'accueil du soir 1^{ère} heure afin de respecter l'agenda des pratiques sportives ou culturelles de leurs enfants.

fréquentation représente deux jours par prestation et par semaine.

Il apparait cohérent de facturer au plus juste ce type de prestation, dans l'intérêt des familles.

Il convient de mettre en place une grille tarifaire spécifique correspondant à ce type de fréquentation.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER la création de la grille tarifaire ci-dessous pour les familles dont les enfants fréquentent à la fois l'accueil du soir 1^{ère} heure et l'étude dirigée.

ACCUEILS DU SOIR 1^{ère} HEURE ET ETUDE DIRIGÉE

	Quotient familial Pringiacien	Forfait mensuel pour un enfant <u>inscrit à la fois</u> à l'étude dirigée (2 fois par semaine) et l'accueil du soir 1 ^{ère} heure (2 fois par semaine)	
		Etude dirigée (2 fois par semaine)	Accueil du soir 1 ^{ère} heure (2 fois par semaine)
1	< 4 750	7,67 €	6,95 €
2	4 751 à 7 625	9,45 €	8,82 €
3	7 626 à 11 250	10,66 €	10,09 €
4	11 251 à 15 000	12,44 €	11,96 €
5	15 001 à 20 000	13,81 €	13,39 €
6	20 000 à 30 000	14,49 €	14,11 €
7	> 30 000	16,28 €	15,99 €
8	Extérieur	28,61 €	28,94 €

Gouter oublié à l'accueil du soir	5 € par jour et par enfant
-----------------------------------	----------------------------

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune à la nature 7066

CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

La délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021, porte changement de lieu de réunion du Conseil municipal de Pringy en salle des fêtes de Pringy en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19.

Les diverses dispositions de vigilance sanitaire pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 ont pris fin par la loi du 30 juillet 2022.

Il n'y a plus nécessité de tenir les séances des conseils municipaux en salle des fêtes au vu de l'achèvement de la crise sanitaire.

En cas de changement définitif du lieu de réunion, ce changement doit être acté par délibération du conseil municipal. Les habitants doivent être informés du changement de lieu par tout moyen à la convenance de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

Les réunions du Conseil municipal de Pringy se tiendront de manière habituelle en salle Jacques Boutard, en Mairie, sise 1 bis rue des Ecoles, à Pringy à compter du 1^{er} octobre 2024.

DIT que le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2020.54 du 16 novembre 2020 est modifié en son article 1 pour tenir compte du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce changement de lieu par une communication à destination de la population et par une information à Monsieur le Préfet.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h33.

Date de publication : 3 octobre 2024

Fait à PRINGY, le 26 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Gérard RECEVEUR



Le Maire,

Eric CHOMAUDON



